

Commune de Paudex

administration générale



Locaux publics – Protocole - Covid-19

Respect des mesures sanitaires Déclaration d'engagement du locataire

Nom et prénom de l'organisateur	
Nom et prénom de la personne responsable du plan de protection	
Numéro de téléphone portable atteignable durant toute la manifestation	
Date de la manifestation	
Locaux concernés	

Le plan de protection suivant devra être mise en place et adapté aux dernières recommandations émises par le canton de Vaud,

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>:

- Limitation du nombre d'invités autorisé par la directive cantonale du DSAS et DEIS pour les manifestations privée et publique
- Port du masque obligatoire si les distances de 1.5m ne peuvent pas être respectées.
- Port du masque obligatoire pour le personnel de restauration.
- L'organisateur doit tenir une liste exhaustive des participants comprenant au moins : Nom, prénom, adresse, n° de téléphone mobile. *Une copie de cette liste doit être remise à l'administration communale après la manifestation*
- Informer les participants des mesures de protection mises en œuvre avant le début de l'événement.
- Une solution hydro alcoolique sera à disposition des participants pour l'hygiène des mains.
- Les surfaces seront désinfectées par l'organisateur après l'événement.
- Annuler la location si des participants ont été infectés ou en contact avec des personnes présentant des symptômes potentiellement dus au COVID-19 selon l'OFSP.

Par ma signature, je déclare :

- **m'engager à respecter les mesures décrites dans le présent document.**

La Municipalité se décharge de toutes incidences sanitaires en lien avec l'organisation d'événements dans ses locaux communaux.

Date et lieu

.....

Signature de l'organisateur

.....

Date et lieu

.....

Signature de la personne responsable

.....